

**30170 CROS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CROS 30170

SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020  
DELIBERATION N°38/2020

L'an 2020

le 1<sup>er</sup> octobre à 18 heures

DELIBERATION : n° 38/2000

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

Mmes Cazes M., M.A. Princé, M. Barrat, Majourel F., Bouvet E., C. Deshons, Mm Clavel C., Malcoste E., Dubiez F. et Grousset C.

Absents :

M. Vieillard Baron A.

Procuration : Vieillard Baron A. à Deshons C

A été nommé secrétaire : Elisabeth BOUVET

Objet de la Délibération : Opposition au transfert de compétence PLU à la C.C. Piémont Cévenole

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentantes au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédents le terme du délai de mise en application.

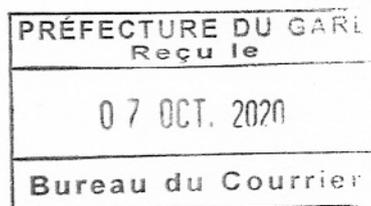
Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration d'un document d'urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Conseil municipal oui son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE DE

- S'OPPOSER au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Piémont Cévenol.
- DEMANDER au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.



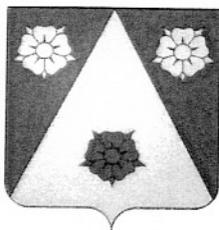
Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, Christian CLAVEL

Notification  
du



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en S/Préfecture le

Publication  
du



CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CROS  
GARD

Séance du : 1<sup>er</sup> OCTOBRE

Numéro de la délibération : 39/2020

L'an deux mil dix-huit et le 1<sup>er</sup> octobre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier, Mm.  
C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste,

Absent : M. A. Vieillard Baron,

Procuration : M. A. Vieillard Baron à Mme C. Deshons Bouvier

A été nommé secrétaire : E. Bouvet

**Objet de la délibération :**

**ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget de  
l'assainissement en fonctionnement concernant l'annulation d'une partie d'une facture  
d'assainissement :

Il présente les opérations à effectuer sur le budget ASSAINISSEMENT :

FONCTIONNEMENT :

6156 maintenance - 100 €

673 réduction d'un titre sur exercice antérieur + 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

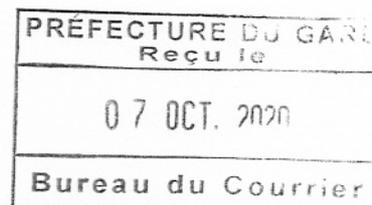
APPROUVE la décision modificative du budget ASSAINISSEMENT tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

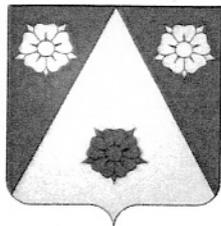
C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du



CROS 30170

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CROS  
GARD**

Séance du : **1<sup>er</sup> OCTOBRE**

Numéro de la délibération : **40/2020**

L'an deux mil vingt et le 1<sup>er</sup> octobre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier, Mm. C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste,

Absent : M. A. Vieillard Baron,

Procuration : M. A. Vieillard Baron à Mme C. Deshons Bouvier

A été nommé secrétaire : E. Bouvet

**Objet de la délibération :**

**ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 2008 INSTITUANT L'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE**

M. le Maire expose au conseil municipal :

En 2008 une délibération a été prise pour instituant une carte communale et au regard des difficultés rencontrées ce dossier a été abandonné.

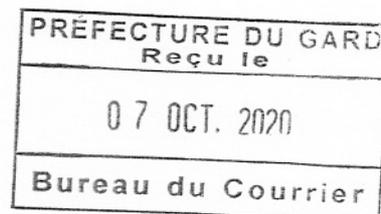
Pour clore définitivement ce dossier et ce mettre en règle avec la législation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération du 29 septembre 2008 instituant la création d'une carte communale.

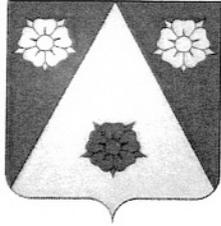
Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'annuler la délibération du 29 septembre 2008 instituant l'élaboration d'une carte communale

LE MANDATE pour effectuer les démarches nécessaires pour abroger la création de la Carte Communale.

Fait et délibéré,  
Le jour mois et an susdits  
Le Maire,  
C. CLAVEL





CROS 30170

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CROS  
GARD**

Séance du : **1<sup>er</sup> OCTOBRE**

Numéro de la délibération : **42/2020**

L'an deux mil vingt et le 1<sup>er</sup> octobre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier, Mm.  
C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste,

Absent : M. A. Vieillard Baron,

Procuration : M. A. Vieillard Baron à Mme C. Deshons Bouvier

A été nommé secrétaire : E. Bouvet

**Objet de la délibération :**

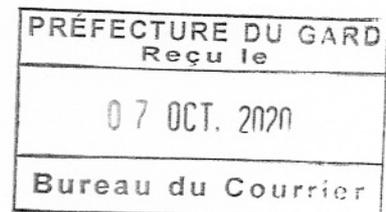
**SUBVENTION ASSOCIATION RADIO ESCAPADE**

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de RADIO ESCAPADE

Il expose au conseil le rapport d'activités ainsi que le budget prévisionnel de l'Association Radia  
Escapade

Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres  
DECIDE d'allouer une subvention de 150 € à l'association RADIO ESCAPADE.

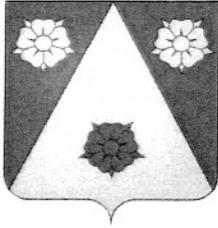
Fait et délibéré,  
Le jour mois et an susdits  
Le Maire,  
C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du



*delib. Amistée  
par délibération n° 51/2020*

**CROS 30170**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CROS  
GARD**

Séance du : **1<sup>er</sup> OCTOBRE**

Numéro de la délibération : **43/2020**

L'an deux mil vingt et le 1<sup>er</sup> octobre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier, Mm. C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste,

Absent : M. A. Vieillard Baron,

Procuration : M. A. Vieillard Baron à Mme C. Deshons Bouvier

A été nommé secrétaire : E. Bouvet

**Objet de la délibération :**

**SUBVENTION ASSOCIATION ESCLAF'AR**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°07/2020 de cette année la commune a passer une convention avec l'association ESCLAF'AR dont le siège est situé sur la commune de Cros et présidée par M. Robert Cassan.

Le but de cette association est la restauration du patrimoine bâti de la rivière Esclafar de ses affluents et l'entretien du chemin communal reliant l'Esclafar à la Rouvière ainsi que les abords de la rivière « préservation de la ripisylve, de la biodiversité et de la qualité de l'eau de cette rivière affluent du Vidourle ».

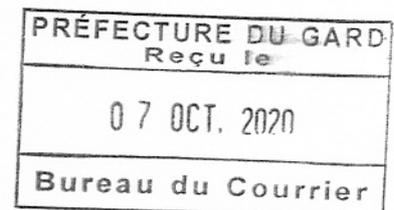
M. le maire présente au conseil les travaux déjà effectués sur ces chantiers pour la préservation du petit patrimoine communal, il précise que les personnes de l'association sont bénévoles pour réaliser les travaux mais qu'elles prennent conseil auprès de techniciens qualifiés.

M. le maire propose d'allouer une aide de 1 000 € à cette association pour couvrir les frais d'une partie des dépenses des matériaux et du matériel pour la réfection et l'entretien du petit patrimoine communal.

Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

DECIDE d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association ESCLAF'AR.

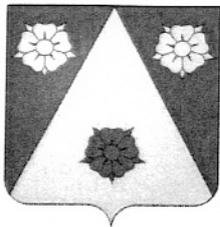
Fait et délibéré,  
Le jour mois et an susdits  
Le Maire,  
C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous/Prefecture le

publication du

notification du



1/4

CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CROS  
GARD

Séance du : 1<sup>er</sup> OCTOBRE

Numéro de la délibération : 44/2020

L'an deux mil vingt et le 1<sup>er</sup> octobre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier, Mm.  
C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste,

Absent : M. A. Vieillard Baron,

Procuration : M. A. Vieillard Baron à Mme C. Deshons Bouvier

A été nommé secrétaire : E. Bouvet

**Objet de la délibération :**

**EXTENSION POUR RESEVOIR – HAMEAU DE DRIOLLE (RESERVOIR SUR ST ROMAN DE CODIERES).**

Ce projet s'élève à **43 542,10 € HT** soit **52 250,52 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**La commune de CROS possède un réservoir d'eau potable qui n'est pas en service, par faute de traitement de l'eau qu'il pourrait distribuer sur le hameau de Driolle. Afin de pouvoir traiter l'eau potable,**

**c'est ouvrage nécessite une alimentation électrique.**

**Les travaux consisteraient à faire une extension en souterrain depuis le centre du hameau sur une longueur de 120 ml environ, puis créer 80 ml de ligne basse tension aérienne composée de deux poteaux**

**bois contrefichés aux extrémités, et un poteau bois simple en alignement au milieu du tronçon. Il est également prévu la création d'un branchement en souterrain sur une longueur de 15 ml pour arriver contre le réservoir.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur

travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**Installation publique collective**, et présente un caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de ,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'**Installation publique collective**, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **43 542,10 € HT** soit **52 250,52 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au

programme d'investissement syndical,

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

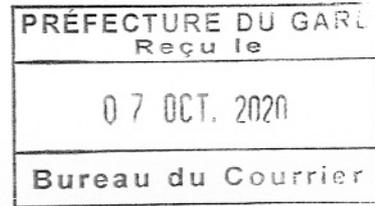
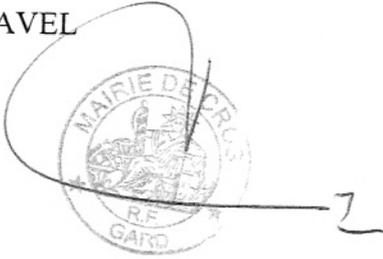
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **4 350,00 €**,

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint,

5. Versera sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif,

- 2/4
6. Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
  7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 947,06 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
  8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accds de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
  9. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de la commune de CROS (Gard).

Fait et délibéré,  
Le jour mois et an susdits  
Le Maire  
C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1200	Elagages d'arbres	H	32,00	100,00 €	3 200,00 €
1400	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	1,00	118,00 €	118,00 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	2,00	225,00 €	450,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	120,00	51,00 €	6 120,00 €
2702	Plus-value pour voie réduite et zone urbaine dense	ML	60,00	29,00 €	1 740,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	40,00	80,00 €	3 200,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	50,00	14,00 €	700,00 €
2720	Grave ciment pour remblais spéciaux	M3	20,00	97,00 €	1 940,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	2,00	316,00 €	632,00 €
3002	Piquetage de ligne basse tension aérienne	ML	80,00	1,26 €	100,80 €
3005	Piquetage de réseau souterrain haute tension A ou basse tension	ML	120,00	1,80 €	216,00 €
3007	Piquetage de branchement	U	1,00	18,00 €	18,00 €
3009	Mesure de résistivité de sol	U	1,00	63,00 €	63,00 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	120,00	1,89 €	226,80 €
3011	Démarche pour convention de passage réseau électrique	U	2,00	51,30 €	102,60 €
3012	Signature de convention de passage réseau électrique	U	2,00	36,00 €	72,00 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	810,00 €	810,00 €
3015	Dossier de Déclaration Préalable	U	1,00	819,00 €	819,00 €
3020	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	211,00 €	211,00 €
3021	Installation de chantier	U	1,00	530,00 €	530,00 €
3023	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	58,00 €	58,00 €
3024	Dossier de récolement du maître d'ouvrage	U	1,00	38,00 €	38,00 €
3025	Dossier de récolement du maître d'œuvre	U	1,00	38,00 €	38,00 €
3027	Dossier de récolement pour services gestionnaires de la voirie	U	1,00	28,00 €	28,00 €
3032	Etablissement du plan conforme à execution	U	1,00	360,00 €	360,00 €
3204	Poteau bois 10 mètres S 190	U	1,00	462,00 €	462,00 €
3210	Poteau bois 10 mètres S 255	U	2,00	561,00 €	1 122,00 €
3211	Poteau bois 11 mètres S 255	U	2,00	605,00 €	1 210,00 €
3232	Plus-value pour assemblage par contre fiches pour poteau bois	U	2,00	400,00 €	800,00 €
3242	Plus-value pour pose ou dépose de poteau inaccessible par engins	U	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
3328	Câble réseau torsadé sur poteau 3 x 70 + 54.6	ML	110,00	14,85 €	1 633,50 €
3332	Câble branchement torsadé sur poteau 4 x 25	ML	10,00	10,89 €	108,90 €
3343	Raccordement sur faisceaux toutes sections	U	1,00	139,00 €	139,00 €
3347	Embout thermo rétractable pour extrémité toutes sections	U	1,00	54,00 €	54,00 €
3401	Mise à la terre	U	3,00	138,00 €	414,00 €
3402	Câblette de terre	ML	75,00	4,00 €	300,00 €
3407	Prise de terre par plaque	U	6,00	173,00 €	1 038,00 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3503	Fourreau annelé Ø 75	ML	20,00	5,00 €	100,00 €
3504	Fourreau annelé Ø 110	ML	120,00	6,00 €	720,00 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm <sup>2</sup> + 1 x 70 mm <sup>2</sup>	ML	130,00	24,75 €	3 217,50 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm <sup>2</sup>	ML	25,00	11,88 €	297,00 €
3701	Socle et grille de repiquage de branchements	U	1,00	198,00 €	198,00 €
3711	Enveloppe béton simple haute (37 x 140)	U	1,00	158,00 €	158,00 €
3728	Descente aéro-souterraine BT	U	2,00	376,00 €	752,00 €
3733	Création de coffret équipé pour compteur type "tarif bleu"	U	1,00	277,00 €	277,00 €
<b>Total HT :</b>					<b>36 042,10 €</b>
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					3 500,00 €
Coordination SPS :					0,00 €
Divers :					3 000,00 €
<b>Total net HT :</b>					<b>43 542,10 €</b>
TVA (20,00 %) :					8 708,42 €
<b>Total TTC :</b>					<b>52 250,52 €</b>